



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

La société dénommée « **SNCF Réseau** », société anonyme au capital social de 621 773 700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737 et dont le régime résulte des articles L2111-20 et suivants du Code des Transports.

Représentée par la société dénommée « Société Nationale SNCF », société anonyme au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports.

En application de la Convention de Gestion et de Valorisation Immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF RESEAU aux droits desquels viennent respectivement la Société Nationale SNCF et SNCF Réseau.

Et est représentée par Monsieur Laurent FEVRE en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 -44041 NANTES CEDEX 01, dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Chef de pôle Valorisation Développement de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022.

2. Occupant :

La société KHUN HUARD, société par actions simplifiée, au capital de 4 800 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le n° 340 636 158, dont le siège est situé 2 Rue du Québec, BP 49, à CHATEAUBRIANT (44110), représentée par son directeur général Monsieur Frédéric LACROIX domicilié 2 Rue du Québec – Zone Horizon à CHATEAUBRIANT (44110) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le BIEN est situé en hors-site SNCF au Pk 357+700 et au Pk 357+950 de la ligne n° 460 000, rue du Québec à CHATEAUBRIANT (44110) et est repris au cadastre de ladite commune sous les n° 19 de la Section CC et n° 18 de la Section CB. Les parcelles en volume mises à disposition de l'OCCUPANT sont les suivantes :

- Parcelle n° 18 de la Section CB pour une superficie d'environ 546 m² ;
- Parcelle n° 19 de la Section CC pour une superficie d'environ 623 m²

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	

. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car : Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, l'espace mis à disposition de l'OCCUPANT, par les présentes, se trouve enclavé entre deux parcelles cadastrales n°117 de la Section AX et n°16 de la Section CC, propriétés de l'OCCUPANT, qu'il exploite au regard de son activité professionnelle. L'OCCUPANT s'est rapproché de SNCF RESEAU dans un objectif de pouvoir réaliser deux ouvrages de franchissement sous forme de pont-route pour desservir ces deux sites.

La présente convention est conclue pour une durée **vingt-six (26) ans, onze (11) mois et trente (30) jours** à compter du **1^{er} septembre 2024** au profit de la société KHUN HUARD. La date de fin de la convention est fixée **au 30 août 2051**.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M Romain PENAUD / Courriel : romain.penaud@esset-pm.com / Adresse : 34 Place Viarmes 44000 NANTES.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de NANTES
6 allée de l'île glorieuse BP 24111
44000 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
<https://nantes.tribunal-administratif.fr>